

Réunion de la Commission de Suivi de Site des établissements**MAXAM France et NEXTER Munitions****Le 21 septembre 2023, à 14 heures.****Liste des participants :****Collège Administration de l'État :**

- Mme Mireille HIGINNEN, Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay.
- M. Paul BERGERARD, Chef du Pôle Environnement Transition Énergétique, Préfecture du Loir-et-Cher.
- M. Matias STEFFEN-ABEL, Adjoint au service environnement, Préfecture du Loir-et-Cher.
- Mme Aurélie VIGNOT, Adjointe au chef de l'UiD 37-41, DREAL.
- M. Christophe DECARREAUX, Inspecteur de l'environnement, DREAL.
- Mme Marie TESTE, Inspectrice de l'environnement, DREAL.
- Mme Aline DUPORT-TESSIER, Instructeur ADS, communauté de communes de la Sologne des Rivières.

Collège collectivités territoriales :

- M. Jean-Michel DEZELU, Maire de Souesmes, Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.
- M. Gérard CHOPIN, Maire de Theillay, Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.
- Mme Isabelle GASSELIN, Maire de La Ferté-Imbault.
- M. Laurent LEROUX, Premier adjoint, commune de Selles-Saint-Denis.
- M. Jean-Pierre AMOUREUX, Premier adjoint, commune de Marcilly-en-Gault.
- M. Philippe COUPECHOUX, Conseiller municipal, commune de Selles-Saint-Denis.

Collège exploitant :

- M. Pierre GAUDEFROY, Directeur général, Société MAXAM France.
- Mme Kawtar DOUMA, Responsable QHSE, Société MAXAM France.
- Mme Jeanne TUPINON, Prévention des risques, Société NEXTER Munitions.
- M. Fabrice RODENBURG, Prévention des risques, Société NEXTER Munitions.
- M. Laurent CHEVALIER, Secrétaire de Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), Société NEXTER Munitions.

Collège riverains et associations :*Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023*

- M. Jean LEMAIRE, Riverain.
- M. Dominique NORGUET, Riverain.

Personnalités qualifiées :

- Lieutenant Sébastien CARLI, Chef de service Prévision, SDIS du Loir-et-Cher.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2022.
2. Présentation du bilan des activités des deux établissements pour l'année 2022.
3. Intervention de l'inspecteur des installations classées de la DREAL.
4. Questions diverses.

(La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de Mme Mireille HIGINNEN.)

Un tour de table est proposé aux participants.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2022.

(En l'absence de remarques, le compte-rendu du 9 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.)

2. PRÉSENTATION DU BILAN DES ACTIVITÉS DES DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2022.**a) MAXAM France**

Mme DOUMA, Responsable QHSE, Société MAXAM France, rappelle que l'activité principale du site est le stockage d'explosifs civils. Il compte 10 bâtiments explosifs et 4 bâtiments détonateurs pour une capacité totale de 138,735 tonnes, dont 0,712 tonnes pour les détonateurs.

L'effectif ne compte aucun personnel administratif. On trouve régulièrement une personne de Thénézay sur site (responsable QHSE, directeur général, responsable des opérations ou responsable de maintenance) ainsi que deux équipes (une équipe MAXAM et une équipe de sous-traitants) de deux chauffeurs qui déposent leurs voitures le lundi matin et qui les récupèrent le vendredi soir après avoir fait leur tournée. En 2023, le site a partiellement repris son activité en entreposant des artifices de divertissement entre juin et septembre, le dernier prélèvement ayant eu lieu le 15 septembre 2023.

Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023

Concernant les actions réalisées pour la prévention des risques en 2023, elles portent sur la lutte contre l'incendie (le débroussaillage complet du site, incluant les merlons autour du bâtiment 953, la remise en état du bassin de collecte des eaux polluées à l'extérieur du site, la réparation de la fuite d'eau sur la réserve incendie de 120 m³), sur la sûreté et de la sécurité (recyclage trimestriel de la sécurité, mise en conformité des installations électriques avec la levée des non-conformités).

M. GAUDEFROY, Directeur général, Société MAXAM France, précise que l'absence d'activités sur les années précédentes est liée à une baisse d'activité sur le secteur qui a mené MAXAM France à la fermeture temporaire du site.

Mme DOUMA poursuit la présentation avec le bilan du système de gestion de la sécurité : l'équipe a suivi au total 11 formations (quatre sessions de recyclage trimestriel, la formation continue obligatoire, le CACES 3, le recyclage du CPT et TMD, la formation sur les TMS, la formation des équipiers de première intervention et l'exercice POI).

Concernant l'identification et la prévention des risques d'accidents majeurs, l'étude de sécurité du travail (EST) est toujours valide, sa mise à jour étant prévue en 2025. L'étude de dangers (EDD) et le document unique (DU) sont valides, leur mise à jour étant prévue en 2024. Pour précision, lors de la mise à jour du DU en janvier 2023, tous les risques de l'ensemble des activités ont été revus.

En matière de maîtrise de procédés et d'exploitation, les instructions et les procédures n'ont pas été révisées en raison de l'inactivité du site.

S'agissant de la gestion des modifications en 2023, MAXAM France n'a pas introduit de nouvelles installations ou de nouveaux processus sur le site, ni modifié de processus existant. Cependant, un stockage en consignation d'artifices de divertissement a été effectué pour un client tiers sur la période estivale. Un porter à connaissance concernant cette réouverture temporaire a été envoyé à la DREAL, incluant les lieux de stockage utilisés à cet effet.

Concernant la gestion des situations d'urgence, le POI est en cours de réactualisation et sera prochainement diffusé.

En matière de surveillance des performances, l'absence d'activité opérationnelle sur le site a logiquement conduit à l'enregistrement de l'absence d'événements tels que des accidents avec ou sans arrêt de travail, des incidents, de presque-accidents. Cette année, le site de la Ferté-Imbault a fait l'objet d'une inspection DREAL le 28 septembre 2022 et d'un audit sûreté le 22 février 2022.

S'agissant des incidents et exercices POI, l'exploitant a organisé un exercice le 30 juin 2023 : le scénario envisagé était le renversement d'un produit par un employé entraînant un important dégagement de fumée et de flammes. Le bilan *Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023*

de l'exercice est jugé satisfaisant (respect des consignes, évacuation efficace, etc.).

Pour conclure, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques présente plusieurs actions liées à la sûreté, à la lutte contre l'incendie, à l'hygiène ou encore à la sécurité. Ces actions sont en cours de réalisation (la formation des personnels aux risques pyrotechniques et l'évaluation de ces risques, la mise à jour des documents opérationnels, la détection rapide de toute anomalie dans les installations de stockage, l'amélioration de la préparation et de la gestion des situations d'urgence, etc.).

M. CHOPIN, Maire de Theillay, interroge l'exploitant sur la quantité d'artifices de divertissement stockés sur le site.

M. GAUDEFROY précise que l'activité était ponctuelle, liée à un événement estival au Château de Versailles. La quantité totale de matière active stockée était d'environ 500 kilos.

M. CARLI interroge l'exploitant sur la remise en état de la citerne et son intégration au logiciel de gestion.

M. GAUDEFROY souligne que la remise en état est récente. Sa remise en eau a été constatée par la DREAL lors de sa visite d'inspection la semaine dernière.

M. LEMAIRE interroge sur la maîtrise et la gestion d'un incendie.

Le **Lieutenant CARLI**, Chef de service Prévision, SDIS du Loir-et-Cher, évoque les opérations de débroussaillage réalisées par l'exploitant autour du site. Le couloir jouerait le rôle de coupe-feu entre un éventuel feu extérieur et l'entreprise. Le SDIS dispose de dispositifs variés en fonction de la nature du feu.

b) NEXTER Munitions

M. RODENBURG, Responsable de la Prévention des risques, Société NEXTER Munitions, présente le bilan des actions réalisées en matière de prévention des risques :

- L'entretien et maintenance (espaces verts, contrôle des équipements) ;
- Deux aménagements réalisés en 2022 : le désamiantage toiture 815-832 (60,7 k€) et le rétrofit du château d'eau (18 k€) ;
- Deux aménagements planifiés en 2023 : le désamiantage toiture 823-825 réalisée en juin 2023 (116 k€) et l'installation de la fibre (15 k€).

S'agissant du système de gestion de la sécurité, une revue de direction a été réalisée le 20 janvier 2023 et a permis de mettre en évidence un plan Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023

d'amélioration des produits pyrotechniques, le renforcement de la formation pyrotechnique et la sensibilisation faite aux salariés sur les accidents majeurs.

Deux inspections de la DREAL ont eu lieu depuis la dernière CSS :

- Le 24 avril 2023 (un constat avec suite auquel l'exploitant a répondu par courrier le 16 août 2023) ;
- Le 24 avril 2023 (deux constats avec suite auxquels l'exploitant a répondu par courrier le 16 août 2023).

Il n'y a pas eu d'incident ou d'accident mettant en jeu la sécurité ou l'environnement au sens de l'article R512-69 du Code de l'environnement.

Un exercice POI est planifié sur le 4^e trimestre 2023.

Concernant la politique de prévention des risques majeurs (PPAM), elle a été mise à jour en septembre 2020. La PPAM est commune aux sites manutentionnaires de NEXTER Munitions avec trois engagements :

- L'analyse et le suivi des modifications des installations pouvant générer un accident majeur ;
- La mise en place et le maintien des mesures de maîtrise des risques associées aux installations concernées ;
- La formation des salariés et l'information aux parties prenantes sur la gestion des accidents majeurs.

S'agissant du programme de gestion des risques pyrotechniques, la relecture quinquennale de l'EST réalisée en octobre 2019 n'a pas identifié de modification notable.

Pour conclure, aucune modification d'installation n'a engendré de dossier de porter à connaissance. Le réexamen de l'étude de dangers a été effectué en 2022 et validé par la DREAL.

S'agissant de la présentation de NEXTER Munitions, **M. NORGUET** n'a pas vu d'éléments comparables diffusés par la société MAXAM France, notamment sur le stockage des explosifs et la puissance autorisée.

Mme TUPINON, Prévention des risques, Société NEXTER Munitions, annonce le tonnage autorisé sur le site.

3. INTERVENTION DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE LA DREAL.

Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023

a) NEXTER Munitions

L'inspecteur de l'environnement présente la situation administrative de l'établissement. Le site est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 19 juin 2018. Compte tenu de la quantité de matière active susceptible d'être stockée, le site est classé SEVESO seuil haut, par un dépassement direct du seuil de stockage. Le dépôt dispose d'un PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 16 mai 2013. Depuis le 1^{er} novembre, le nom commercial de l'établissement est devenu NEXTER Arrowtech. Pour rappel, l'activité principale est le stockage de produits pyrotechniques à usage militaire.

S'agissant des visites d'inspection, elles ont lieu au minimum une fois par an. Les deux dernières visites d'inspection du site de NEXTER Munitions ont été réalisées le 20 juillet 2022 et le 24 avril 2023. Lors de la CSS du 9 novembre 2022, les suites de la visite du 20 juillet 2022 ont été présentées. Pour rappel, un seul point était susceptible de suites : l'absence de la notice de vérification des installations de protection contre la foudre, qui n'était pas disponible pour le contrôleur lors du contrôle des installations réalisé le 30 juin 2022. En annexe à sa réponse du 26 octobre 2022, l'exploitant a produit la notice de vérification.

La visite du 24 avril 2023 a été réalisée conjointement par 2 inspecteurs, UiD 37-41 et SRCT (Services Risques Chroniques et Technologiques), et a porté pour la visite conduite par l'UID 37-41, sur le contrôle de huit points réglementaires :

1. La conformité à l'EST ;
2. La sirène PPI ;
3. Le suivi des MMR (mesures de maîtrises des risques) ;
4. L'entretien des abords des dépôts ;
5. La consigne générale de sécurité ;
6. Les consignes de local ;
7. Le contrôle des installations électriques ;
8. La protection contre les charges électrostatiques du site.

A l'issue de ce contrôle, seuls les points 1 et 3 ont été qualifiés de susceptibles de suites.

Point 1 : le rapport NEXTER Munitions de contrôle de conformité aux dispositions de l'EST en vigueur mentionne deux non-conformités, dont les échéances prévues pour les lever sont dépassées. Les non-conformités portent sur l'absence de n° ONU sur certaines caisses de munitions (implique les interdictions d'un transport sur le domaine routier public et d'une ouverture des caisses sur le dépôt).

Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023

Dans sa réponse du 16 août 2023, l'exploitant a précisé que plusieurs pistes étaient à l'étude : le recours au service de la protection civile pour évacuer les caisses par la route ou une demande de dérogation à la réglementation ADR.

Point 3 : la consigne relative aux emplacements des stockages dans le bâtiment 817 n'est pas respectée, tant pour le marquage au sol, que pour celui en hauteur (par ailleurs doublé et sans d'explication de l'exploitant lors du contrôle).

Dans sa réponse du 16 août 2023, l'exploitant a précisé que pour :

- Le marquage au sol, une AST (à disposition de l'Inspection des installations classées) a été réalisée pour prendre en compte l'activité de désamiantage de deux bâtiments sur le site, et que cette AST permet pendant les travaux un stockage devant la ligne des emplacements de stockage autorisés ;
- Le marquage vertical, le marquage jaune indique la hauteur à ne pas dépasser par rapport à la hauteur des merlons, et le marquage blanc la hauteur à ne pas dépasser pour éviter de heurter le montant de la porte avec la charge transportée.

Lors de la seconde visite d'inspection, conduite par l'inspecteur du SRCT, cinq points de contrôle ont été abordés :

1. La formation des entreprises extérieures aux risques et situations d'urgence ;
2. Le SGS et l'identification des EE susceptibles d'être impliquées dans la prévention et la gestion d'un accident majeur ;
3. La maîtrise des procédés et d'exploitation lors des opérations sous-traitées ;
4. La gestion des situations d'urgence ;
5. Le permis de travail/permis de feu.

Parmi les 5 points contrôlés, seul le point 2 a été qualifié de susceptible de suites.

Point 2 : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site et susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur n'est pas identifié dans le SGS. La société de surveillance ne figure pas dans la liste des entreprises extérieures (EE) intervenant sur le site.

Dans sa réponse du 16 août 2023, l'exploitant a précisé que :

- Le SGS a été mis à jour concernant l'implication des EE travaillant sur le site dans la prévention des accidents majeurs. Un extrait de la partie modifiée du SGS est joint à la réponse ;
- La société de surveillance a été ajoutée à la liste des EE intervenant sur le site en 2022-2023 (pour des raisons de confidentialité, cette liste n'est pas communiquée, mais elle est tenue à disposition de l'IIC).

b) MAXAM France

Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023

L'inspecteur de la DREAL rappelle que le site est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation n° 01.3347 du 1er août 2001, et des arrêtés complémentaires n° 2008.296.2 du 22 octobre 2008, n° 2012-188-0013 du 6 juillet 2012 et n°41-2019-09-27-001 du 27 septembre 2019 et n°41-2023-03-07-00005 du 7 mars 2023.

Du fait de la quantité de matière active susceptible d'être stockée le site est classé SEVESO Seuil Haut par la règle de dépassement direct. Le site dispose d'un PPRT approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2013.

L'activité principale de l'établissement est le stockage de produits pyrotechniques à usage civil.

S'agissant des visites, une inspection est réalisée au minimum une fois par an. Les deux dernières visites ont été réalisées le 28 septembre 2022 et le 15 septembre 2023. Lors de la CSS du 9 novembre 2022, les suites de la visite du 28 septembre 2022 ont été abordées en précisant que le rapport n'était pas finalisé.

Le rapport définitif de cette visite fait état de cinq constats susceptibles de suites :

1. Le réseau de poteaux incendie du site n'est plus opérationnel (château d'eau fuyard non réparé). Une demande de modification de l'AP était en cours d'instruction ;
2. Le non-respect de la fréquence mensuelle de vérification des niveaux des cinq réserves incendie (alimentées par le réseau AEP) ;
3. Le bassin de confinement des eaux incendie n'est pas étanche (bâche percée) ;
4. L'absence d'entretien des merlons (autour du bâtiment n°953 et de la ligne de soutes la plus au Nord) ;
5. Pas de réalisation d'audits du SGS en 2021 et 2022.

Une première réponse a été produite le 8 décembre 2022. Cette réponse a permis de lever les constats 2, 4 et 5. Restaient les constats 1 sur l'alimentation des poteaux et le constat 3 sur le bassin de confinement non étanche à lever. Pour le réseau de poteaux incendie, la demande de modification de l'AP a été instruite et formalisée par l'APC du 7 mars 2023 (n°41-2023-03-07-00005), permettant de considérer la levée de l'écart.

Par un courrier du 6 avril 2023, l'Inspection des installations classées a indiqué à l'exploitant que seul le point de contrôle n°3, portant sur l'étanchéité du bassin de confinement, restait en écart (à lever).

La dernière inspection a eu lieu le 15 septembre 2023. Le rapport de cette inspection n'est pas encore produit et les éléments qui suivent sont donc à

Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023

prendre avec précautions. Trois constats sont susceptibles de suites ont été relevés :

- Stockage de produits de DR (division de risque) 1.3 et 1.4 dans un bâtiment prévu pour stocker des produits de DR 1.1. En conséquence la consigne de local n'est pas adaptée à ce type de produits ;
- Pas d'état synthétique des stocks ;
- La procédure de gestion des modifications n'est pas suffisamment développée.

De nombreux points plutôt positifs en regard du passé récent ont été relevés, à savoir :

- Le débroussaillage du site est complètement réalisé (entretien des merlons) ;
- Le bassin de confinement du site est remis en état et séparé en deux parties ;
- Les dispositifs de sûreté ont été remis en service ;
- La vérification annuelle électrique vient d'être réalisée ;
- La bâche souple incendie a été réparée (actuellement sous surveillance pour valider la réparation.

Mme GASSELIN, Maire de La Ferté-Imbault, se dit rassurée des évolutions en matière de sécurité du site MAXAM France (travaux et remise en service du site).

M. STEFFEN-ABEL, Adjoint au service environnement, Préfecture du Loir-et-Cher, présente en séance des éléments d'information sur le PPRT et sur le suivi des dossiers de travaux de réduction de la vulnérabilité, en l'absence de la DDT.

Mme GASSELIN interroge les services de l'État sur l'avancement des travaux compte tenu du changement de prestataire.

M. NORGUET confirme des retards et se dit inquiet pour la tenue des délais fixés au 31 décembre 2023.

M. BERGERARD ne peut confirmer que le projet soit retenu dans la nouvelle loi de finances 2024. La question sera posée à la DDT.

M. LEMAIRE rappelle qu'il est préférable de connaître le montant du financement avant la signature des devis.

Mme GASSELIN sollicite les pourcentages de financement de chaque riverain, les travaux devant être budgétés au niveau de la Communauté de Communes. Elle s'interroge sur le montant de l'abondement des entreprises.

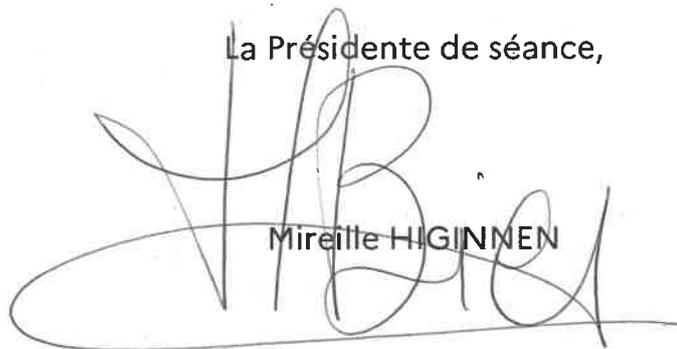
Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023

M. BERGERARD répond que l'abondement est à la discrétion de l'entreprise.

2. QUESTIONS DIVERSES.

En l'absence de question, Mme HIGINNEN lève la séance à 15 h 53.

La Présidente de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille HIGINNEN', is written over the typed name. The signature is stylized and cursive.

Mireille HIGINNEN

Romorantin-Lanthenay, le 21 septembre 2023